

CHARTRE D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES ISSUES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G) DE GESTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

Contexte

La mise en œuvre du Système d'Information Géographique (SIG) au SEDIF a été réalisée au travers d'un programme ambitieux qui s'est déroulé sur la période 2000-2007.

En 2012-2013, une nouvelle plateforme SIG est mise en service proposant aux collectivités desservies par le SEDIF des services internet sécurisés de consultation et de téléchargement de données et de plans de réseau.

En 2018, dans le cadre d'une modernisation de ce système, le SEDIF propose un nouveau portail cartographique Extranet plus ergonomique et intuitif visant à faciliter l'accès aux données du réseau d'eau ainsi que leur extraction aux collectivités desservies.

L'application Extranet Communes

L'ensemble des collectivités desservies bénéficie d'un accès sécurisé à l'application SIG Extranet Communes depuis l'espace : <https://www.sedif.com/espace-sig>.

Une authentification est nécessaire pour accéder à l'application. Deux fonctionnalités principales sont proposées sur l'outil SIG du SEDIF :

- visualisation : chaque collectivité peut visualiser le positionnement des canalisations, des équipements incendies et des données relatives à la recherche d'amiante dans les enrobés bitumineux de son territoire,
- téléchargement de données de son territoire dans un format shapefile, pouvant être facilement intégrées au SIG de la collectivité.

Toute demande d'information liée à l'utilisation de l'application Extranet Communes doit être adressée à : sig@sedif.com

Descriptif technique et conditions d'usage des données numériques issues du SIG

Les données numériques accessibles en visualisation et téléchargement correspondent à une représentation schématique (échelle de l'ordre du 1/2000^e) du tracé du réseau d'eau. Les données sont géo-référencées dans le système national de référence, le RGF 93, et sa projection associée, le Lambert 93.

Ces données ont pour vocation d'être utilisées pour les besoins de gestion et d'information propres à la commune. L'attention de la collectivité est également attirée sur le fait que si le SEDIF est particulièrement vigilant à la complétude des données du réseau d'eau mises à disposition ainsi qu'à leur mise à jour régulière, les informations ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité du SEDIF en cas d'erreur ou d'omission ayant entraîné un dommage de quelque nature et importance qu'il soit.

Ces données ne peuvent pas être utilisées à des fins immédiates de travaux. Il est rappelé que conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des réseaux¹, préalablement à toute déclaration de projet de travaux (DT), et à toute déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), il est obligatoire de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr », afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou par l'emprise des travaux.

¹ Décrets n° 2011-762 du 28 juin 2011 et n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, arrêté du 15 février 2012

Compte tenu du caractère stratégique et confidentiel des données relatives au réseau d'eau potable, qui relève du Plan Vigipirate, et de leur sensibilité vis-à-vis d'une utilisation malveillante, certaines précautions devront être prises par votre collectivité :

- les informations ne pourront être diffusées sur un support à destination du public (site internet, journal municipal...). Les demandes particulières des citoyens sur l'eau potable et son réseau doivent être transmises systématiquement au SEDIF (sedif@sedif.com) qui en assure la réponse,
- toute utilisation de ces données pour des applications externes aux services de la collectivité, en particulier toute mise à disposition à des prestataires travaillant pour votre collectivité, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation systématique, préalable et écrite du SEDIF,
- les données téléchargées ne peuvent, en aucun cas, être revendues à des tiers.